Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-04-08/06	Finances - Reprise anticipée des résultats 2024	OUI
2025-04-08/07	Finances - Participation des communes pour l'année 2025	OUI
2025-04-08/08	Finances - Demande de fonds de concours à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds	OUI
2025-04-08/09	Finances - Vote du budget primitif 2025	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250409-Del20250408-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 8 avril 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Roger ABRAS - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON ***- 06 -***

Objet : Reprise anticipée des résultats 2024

Vu l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique?

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de la présentation du compte administratif prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2024, les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-153 902,69 €		19 967,70 €		0,00 €	-133 934,99 €
FONCTIONNEMENT			177 026,03 €			177 026,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	43 091,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	133 934,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 091,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	133 934,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) 133 934,99 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

- au compte D001 : 133 934,99 €
- au compte 1068 : 133 934,99 €
- au compte R002 : 43 091,04 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250409-DeI20250408-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 8 avril 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Roger ABRAS - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON **- 07 -**

Objet : Participation des communes pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et suivants,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay,

Considérant que le besoin de financement pour l'exercice 2025 s'élève actuellement à 210 000 €,

Considérant que la participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 105 000 euros. Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250409-DeI20250408-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 8 avril 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Roger ABRAS - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON **- 08 -**

Objet : Demande de fonds de concours à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un système de vidéoprotection a été installé aux abords du Pôle festif du Fay, afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Considérant que le montant total des travaux supportés par le SIVU s'élève à 38 879,32 € HT, soit 46 655,18 € TTC.

Considérant que la nouvelle école du Fay, construite sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et lui appartenant, est également couverte par ce dispositif de vidéoprotection.

Il est proposé au Comité syndical de solliciter auprès de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds un fonds de concours de 18 879,32 € TTC, afin de prendre en charge une partie de ces investissements.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès de la commune de Saint-jean-Bonnefonds un fonds de concours d'un montant de 18 879,32 € TTC, tel que présenté ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2025

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20250409-Del20250408-09-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 8 avril 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Roger ABRAS - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON **- 09 -**

Objet : Approbation du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-36 et L. 2312-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIVU du Pôle festif du Fay approuvé par délibération du Comité syndical n°08 du 13 décembre 2022 ;

Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du budget général pour l'exercice 2025, lors de la séance du Comité syndical du 18 mars 2025 ;

Considérant la possibilité offerte par la nomenclaure de déléguer au Président la possiblité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif 2025 est présenté au Comité syndical.

Après discussion et débat, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comite syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le budget primitif 2025 qui lui est proposé, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble annexée ci-dessous ;

VUE D'ENSEMBLE BP 2025

		BP 2025	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	379 136,64 €	336 045,60 €
	Investissement	1 029 837,66 €	1 163 772,66 €
Report année n-1	Fonctionnement		43 091,04 €
	Investissement	133 934,99 €	0,00 €
TOTAL		**1 542 909,29 €**	**1 542 909,30 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	379 136,64 €	379 136,64 €
	Investissement	1 163 772,65 €	1 163 772,66 €
TOTAL		**1 542 909,29 €**	**1 542 909,30 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2025

Le Président: **Le secrétaire de séance,**

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Marc CHAVANNE **Christian BERGEON**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.